



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00542

Numéro SIREN : 350 863 965

Nom ou dénomination : SARL A 2 I

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2016 sous le numéro de dépôt 908

21 JAN. 2016

908.

1989 B542

Rapport du Commissaire à la transformation de la société SARL A2I en société par actions simplifiée

A2I

SARL au capital de 7 622.45 €

Lieudit Langage

35150 PIRE SUR SEICHE

Yvon Robbe- Audit et Conseil

SAS d'Expertise Comptable et

de Commissariat aux Comptes

au capital de 161 160 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

de Bretagne et de la Compagnie régionale de
Rennes

RCS Rennes B 529 328 965

6, Parc de Brocéliande

35760 Saint Grégoire

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société SARL A2I en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés en date du 20 Juillet 2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

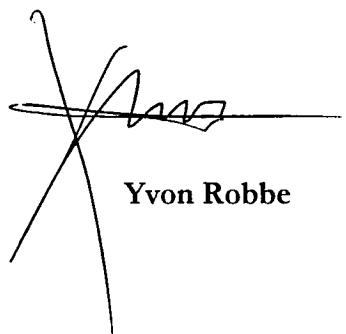
Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Saint Grégoire le 23 septembre 2015

YVON ROBBE AUDIT ET CONSEIL
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation



Yvon Robbe